

L'ADMISSION

Les personnes protégées sont des hommes et femmes, âgés de plus de 18 ans au moment de la demande de mesure de protection. Leurs facultés personnelles sont altérées de manière physique ou mentale soit en raison de l'âge, de la maladie ou de la dépendance à des addictions.

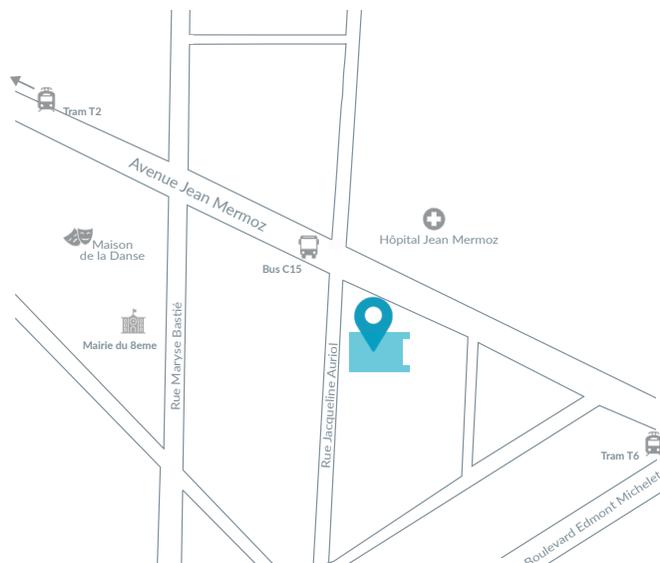
Elles sont en difficulté pour gérer elles-mêmes leur situation administrative, financière, sociale et de santé.

Le juge des contentieux de la protection agissant en qualité de juge des tutelles décide de la mise sous protection des personnes protégées et désigne un service afin d'exercer la mesure.

CONTACT

Tél. : 04 27 18 11 80
servicetutelaire@arhm.fr

19 rue Jacqueline Auriol
69008 Lyon



ACCÈS

Bus C15 : arrêt *Maryse Bastié*

Tram T2 : arrêt *Bachut Mairie du 8ème*

Tram T6 : arrêt *Mermoz Californie*

SERVICE TUTELAIRE

ACCUEIL PHYSIQUE

Uniquement sur rendez-vous
du lundi au vendredi
de 9h à 16h30

ACCUEIL TÉLÉPHONIQUE

tous les jours de 14h à 16h
à l'exception du mercredi
Des permanences téléphoniques sont prévues
pour les mandataires chaque jour de la semaine

PRÉSENTATION

Le Service tutélaire de la Fondation ARHM intervient comme un acteur socio-juridique afin d'accompagner, de conseiller, d'assister ou de représenter les bénéficiaires d'une mesure de protection.

Les mesures de protection gérées par le service sont :

- La sauvegarde de justice avec mandat spécial,
- Les curatelles :
 - curatelle simple
 - curatelle renforcée
- La tutelle

Le service tutélaire a un agrément pour 340 mesures.

Le service tutélaire rend compte de sa gestion au juge chaque année. Il remet une copie de ce compte-rendu à la personne protégée.

LES MODALITÉS D'ACCOMPAGNEMENT

Lorsque le mandataire judiciaire à la protection des majeurs (MJPM) est désigné, il rencontre la personne protégée. Ce temps d'échange permet à chacun de faire connaissance et de mettre en route la mesure de protection.

Le MJPM contacte tous les tiers concernés afin d'informer du démarrage de la mesure de protection pour aider au mieux la personne dans son administration et la gestion de ses comptes.

Dans un délai de trois mois, le document individuel de protection des majeurs (DIPM) est établi en collaboration avec la personne ainsi qu'un inventaire mobilier et un inventaire reprenant l'ensemble des comptes.

NOTRE ÉQUIPE

L'équipe du service tutélaire est composée de :

- Une directrice
- Une cheffe de service
- Six mandataires judiciaires à la protection des majeurs (MJPM)
- Trois assistantes aux MJPM

LES MISSIONS

Le Service tutélaire intervient dans différents domaines :

- Gestion budgétaire et patrimoniale,
- Gestion administrative des questions à caractère social,
- Gestion administrative des questions liées à la santé,
- Gestion des affaires juridiques...

Les missions sont les suivantes :

- Assurer la protection de la personne et la sauvegarde de ses biens,
- Promouvoir la participation des personnes aux décisions qui les concernent,
- Accompagner la personne vers plus d'autonomie en lui redonnant de la capacité d'agir,
- Favoriser la reconnaissance et l'intégration sociale.

Informatique et libertés

La réglementation relative à la protection des données personnelles a évolué avec l'entrée en vigueur du Règlement général sur la protection des données personnelles (RGPD). Elle vise à mieux protéger les données recueillies, nécessaires à l'accompagnement.

Ces données font l'objet d'un traitement automatisé et sont à l'usage exclusif de l'établissement qui accompagne la personne concernée.

Celle-ci dispose de droits d'accès, de rectification, de transmission de ces données et du droit d'effacement dans les limites légales.

Pour exercer ces droits, la demande peut être adressée par :

- Courrier à :
DPO - Fondation ARHM
290, route de Vienne - BP 8252 - 69355 LYON CEDEX 08
- Mail à l'adresse dpo.rssi@arhm.fr